

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SEANCE du CONSEIL Municipal du 16 septembre 2021
 (consultation possible de l'enregistrement vidéo de la séance sur le site communal : www.belloy-en-france.fr)

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre, à vingt et une heures.
 Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absents Excusés	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Delphine DRAPEAU	Maire Adjoint	Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Franck DEHAYS		Présent		
Jean-Claude TURBAN		Présent		
Claire PICARD		Présent		
Sabine LOREA			Excusée	Jean-Claude TURBAN
Céline MARACHE			Excusée	
Jérôme CHEVALLIER		Présent		
Stéphanie GUERIVE		Présent		
Joël DUARTE		Présent		
Maria MARAIS		Présent		
Jérôme HENNEQUIN		Présent		
Fatima MALEK		Présent		
TOTAUX		17	2	1

Secrétaire de Séance : Jean-Claude TURBAN

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
19	17	1	18	2

OBJET: N°0/16/09/21 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande qui veut officier en tant que secrétaire de séance pour la tenue du Conseil Municipal de ce jour.

Monsieur Jean-Claude Turban se propose pour être secrétaire de séance.

Madame Fatima Malek se propose dans un second temps pour être secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter pour 1 ou 2 secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal
Après en avoir voté,

Le Conseil Municipal vote pour le choix d'un seul secrétaire de séance

15 voix pour 1 secrétaire de séance
3 voix pour 2 secrétaires de séance

Monsieur Jean-Claude Turban et Madame Fatima Malek s'étant proposés pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal
Après en avoir voté,

15 voix pour Monsieur Jean-Claude Turban
3 voix pour Madame Fatima Malek

DESIGNE

Monsieur Jean-Claude Turban secrétaire de séance.

OBJET: N°1/16/09/21 Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2021

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

POUR : 15
ABSTENTION : 0
CONTRE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Maria MARAIS)

D'ADOPTER le Procès-verbal de la séance du conseil municipal 17 juin 2021.

OBJET: N°2/16/09/21 Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG.

Monsieur le Maire expose qu'il a été passé en février 2019 une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG pour les agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

POUR : 15
ABSTENTION : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Maria MARAIS)
CONTRE : 0

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le renouvellement une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG pour les agents de la collectivité.

OBJET: N°3/16/09/21 Assurance Groupe 2022-2024 CIG

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 01 janvier 2023

OBJET: N°4/16/09/21 Création emploi attaché territorial contractuel et tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en terme de besoins,

Monsieur Jérôme Hennequin dit que Monsieur Blot partant en retraite, et se demande pourquoi un emploi contractuel, et s'il n'y a pas d'autre personne apte à le remplacer.

Monsieur le Maire indique que la commune a aussi la possibilité d'employer une personne au grade attaché à temps complet pour une durée indéterminée en cas d'appel à candidature infructueux pour des nécessités de continuité de service.

Et que suivant le profil recherché, s'en suit le recrutement d'un candidat. Si cette personne est contractuelle a duré indéterminée, elle a des droits équivalents à celui d'un personnel titulaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

POUR : 15

ABSTENTION : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Maria MARAIS)

CONTRE : 0

- pour la Direction Générale des Services au grade attaché à temps complet d'avoir recours à un personnel contractuel pour une durée indéterminée en cas d'appel à candidature infructueux pour des nécessités de service et compte tenu de la nature des fonctions de ce poste au titre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, la rémunération de base correspondant à l'indice brut 701 majoré 582 ; à cette rémunération, il conviendra d'ajouter le régime indemnitaire auquel les fonctionnaires titulaires du grade d'attaché territorial peuvent prétendre dans la limite des montants maximum réglementaires.
- De modifier le tableau des effectifs en fonction du poste d'attaché territorial contractuel.

Tableau des effectifs 2021. - modification au 16 septembre 2021

Suite aux départs en retraite d'agents, et aux besoins en personnel communal, il convient de modifier le tableau des effectifs. Ce tableau, une fois les recrutements effectués, et les départs en retraites effectifs sera remis à jour.

Tableau des effectifs à compter du 16 septembre 2021 comme suit :

EMPLOIS	Catégorie	Ancienne situation au 01 janvier 2021	Nouvelle situation au 16 septembre 2021
<u>Secteur Administratif</u>			
Attaché territorial contractuel	A	0	(1)
Attaché Principal	A	1	(2)
Rédacteur Chef	B	0	(1)
Rédacteur	B	0	(1)
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	0	(1)
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	(2)
Adjoint Administratif	C	2	(3)
Adjoint Administratif saisonnier	C	1	(1)
TOTAL (1)		5	(12)
<u>Secteur Technique</u>			
Adjoint Technique	C	5	5
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint Technique saisonnier	C	1	1
TOTAL (2)		8	8
<u>Secteur social</u>			
Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ème} classe	C	2	(2)
Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	0	(1)
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} Classe		0	(1)

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe		0	(1)
TOTAL (3)		2	(5)
Police Municipale			
Brigadier	C	0	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1
Gardien de Police	C	0	0
TOTAL (4)		1	1
Adjoint d'animation	C	1	(2)
Adjoint d'animation T.N.C. (28h maxi)	C	5	(10)
Adjt d'anim.Principal 2 ^{ème} classe T.N.C. (28h maxi)	C	1	1
Adjoint d'animation saisonnier	C	2	2
TOTAL (5)		9	(15)
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		25	(41)

OBJET: N°5/16/09/21 Mise à disposition de Voiries à la C3PF

Monsieur le Maire donne lecture de la convention actant les modalités pratiques de transfert des voiries communales devenues communautaires envers la communauté de commune Carnelle - Pays de France (liste jointe).

La présente convention évoquée lors de la dernière commission voirie de la C3PF du 6 mai dernier, a pour objet d'encadrer la mise à disposition des voiries communales devenues communautaires à la C3PF, ainsi que les modalités relatives aux travaux d'entretien, d'aménagement ou de restructuration des voiries.

Madame Marais demande quel intérêt à la commune de Belloy-en-France a à mettre à disposition des voiries au profit de la C3PF.

Monsieur le Maire précise que les voiries communales concernées et devenues communautaires sont celles qui relient les communes entre elles, et que déjà depuis de nombreuses années, elles ont été remises en état suite à des programmations de la C3PF, ceci permettant l'obtention de subventions départementales.

La création de cette convention est la conséquence des coûts importants des travaux (entretiens ou réfections), et la diminution des montants des subventions au fil du temps. Ainsi, auparavant aucune participation communale n'étaient demandée, maintenant les montages financiers (C3PF – Commune) des futures opérations d'investissement pour réfection/fonctionnement sont conditionnées à des pourcentages. Les financements sont donc assurés par les subventions départementales, la C3PF, et les communes concernées par les opérations qui concerne des emprises de voiries communautaires allant de fil d'eau à fil d'eau.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Maria MARAIS)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de voiries envers la communauté de commune Carnelle - Pays de France ainsi que les modalités relatives aux travaux d'entretien, d'aménagement ou de restructuration des voiries.

OBJET: N°6/16/09/21 Dénomination « Clos de la Couture »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de dénommer un nouveau clos situé entre l'allée des Tilleuls et la rue de la Croix Saint Georges. Ce clos qui a fait l'objet d'un Permis d'Aménager délivré à Monsieur Oberti puis transféré à FLINT Immobilier, et concernait une opération d'aménagement et de programmation, dénommé « Le Clos de la Couture » au PLU approuvé le 01 février 2018.

Il est proposé de dénommer officiellement ce Clos : Clos de la Couture

La numérotation des immeubles, sera faite en fonction du plan cadastral défini d'après le plan de division, à l'identique des numéros des lots du Permis d'Aménager.

Madame Malek dit qu'il y a de plus en plus de clos, et que certains ampute des terres agricoles.
Monsieur Hennequin demande pourquoi c'est toujours le même aménageur.

Monsieur le Maire indique :

- que tous les clos construits ou à construire étaient déjà inscrits au P.O.S de 2001, et ont été repris dans le P.L.U. de 2018.
- que la politique communale depuis toujours a été de demander, si possible la composition des futures familles des lotissements afin de gérer les infrastructures publiques d'accueils.

Il s'avère qu'aucune fermeture de classe n'a eu lieu depuis des années, et qu'encore aujourd'hui, les effectifs de maternelle sont au minimum, et ceux de primaire ne sont pas à leurs maximums d'effectifs.

Pour ce qui est du choix des aménageurs par les propriétaires fonciers, puisque ce sont des propriétés privées, la commune n'intervient pas, il est du libre choix des propriétaires.

Par contre, la commune s'est toujours tenu, à demander aux aménageurs dans le respect des documents des droits des sols (POS, PLU) , des contraintes concernant la qualité des entrées charretières, des cheminements piétons et circulation douce entre clos riverains et centre-ville, des trottoirs, des voiries et stationnements, des éclairages, des volets paysagers et plantations

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

POUR : 15

ABSTENTION : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Maria MARAIS)

CONTRE : 0

de dénommer officiellement ce Clos : Clos de la Couture

La numérotation des immeubles, sera faite en fonction du plan cadastral défini d'après le plan de division, à l'identique des numéros des lots du Permis d'Aménager.

OBJET: N°7/16/09/21 Plan de relance Ecoles – Convention avec le Rectorat

La commune de Belloy-en-France a été retenue dans le cadre de l'appel à projet Plan de relance pour un équipement numérique des écoles.

La commune a été destinataire d'un mail notifiant cet accord. Il convient de constituer un dossier pour pouvoir générer la convention qui sera à signer entre la commune et le Rectorat de Versailles.

Un dossier est à remplir sur le site Démarches Simplifiées.

Les estimatifs des besoins sont :

Montant des achats en équipements s'élève à 16 278,19 € HT – subvention accordée 11 394,73€

Montant des ressources numériques s'élève à 4 924,80 € HT – subvention accordée 1 660,00 €

Soit :

Montant total des achats en équipements et des ressources numériques s'élève à 21 202,99 € HT, soit

Montant de 25 443,59 TTC pour une subvention totale accordée de 13 054,76 €.

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve indique que l'enjeu numérique dans les écoles a toujours été mis en avant, et que la convention avec le Rectorat va intervenir après cette délibération.

Monsieur Jean-Marie Bontemps explique que malgré les annonces de l'Etat concernant les Plans de Relances, du Président, du 1^{er} Ministre, il s'écoule un délai important entre les annonces et les réalisations.

Et que par exemple, concernant le plan de Relance Energie, les projets prennent du retard de part l'obligation de passage par l'intercommunalité comme intermédiaire direct et unique auprès de la Préfecture, ce qui rajoute un échelon supplémentaire et rallonge le temps de montages des dossiers présentés en Préfecture.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord et signer la convention avec le Rectorat.

OBJET: N°8/16/09/21 Subvention exceptionnelle ASCB

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'ASCB.

Suite à un calcul erroné lors de la demande initiale permettant l'établissement du tableau des montants attribuées aux associations, et afin que toutes les sections obtiennent 50% du montant qui leur avait été attribué en 2020, l'ASCB sollicite donc un complément de subvention de 780,00€.

Madame Fatima Malek demande pourquoi, il y a une ligne « divers » dans le tableau dédié aux subventions aux associations.

Monsieur le Maire lui précise que cette ligne qui a été voté et explicité au budget primitif, permet de répondre aux éventuelles demandes de subventions exceptionnelles des diverses associations, tel, comme par le passé, une demande de participation sous forme de subventions exceptionnelles à l'achat de tatamis, d'un barnum, de tenues de sport,...

Madame Fatima Malek demande aussi pourquoi il est alloué une prime de départ en retraite aux agents communaux.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social des Services Municipaux bénéficie de droits sociaux acquis, et que c'est pour cette raison que la commune alimente cette ligne en fonction des besoins de départs en retraite. Madame Monique Moreau précise que ces droits se traduisent après 10 ans de services par un mois de salaire brut pour 10 ans de services et proratisés au-delà : Deux personnes retraités en 2021 en bénéficieront cette année.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE

POUR : 15

ABSTENTION : 0

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Maria MARAIS)

D'allouer une somme de 780,00€, au titre d'une subvention exceptionnelle prise au compte n°6574 rubrique : divers du budget primitif au profit de l'ASCB.

OBJET: N°9/16/09/21 ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION parcelle cadastrée section E n°862

La commune envisage d'exercer son droit de préemption urbain, concernant la déclaration d'intention d'aliéner, pour le montant de 228 000 €, en vue d'une opération d'intérêt général, du fait que ce bien jouxte des parcelles de foncier bâti de la commune de Belloy-en-France.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Belloy-en-France,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner référencée : Vente Gauthier-Amathallée / Fortaillier-Rajcsany 1002557/CG/LA/DC reçue en mairie le 03 juillet 2021, adressée par Maître Clara Garrisi, Notaire à Viarmes (Val d'Oise), en vue de la cession moyennant le prix de 228 000€, d'une propriété sise à Belloy-en-France, cadastrée section E n°862 , 5 rue des Carreaux, d'une superficie totale de 64 Ca, appartenant à Monsieur Franck Gauthier et Madame Zafeerah Amathallée,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 18 août 2021,

Considérant qu'en vue d'une opération d'intérêt général, du fait que ce bien, jouxte des parcelles de foncier bâti de la commune de Belloy-en-France.

Monsieur Jérôme Hennequin demande si le projet d'intérêt général est déjà acté concernant les achats de ces biens.

Monsieur le Maire précise que ces biens qui jouxtent des parcelles communales augmente la réserve foncière de la commune en centre-ville afin de permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général (stationnements, commerces, services, logements,...), en vue de préparer l'avenir.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Maria MARAIS)

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Belloy-en-France, cadastrée section E n°862, 5 rue des Carreaux, d'une superficie totale de 64 Ca, appartenant à Monsieur Franck Gauthier et Madame Zafeerah Amathallée

Article 2 : la vente se fera au prix de 228 000€ HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits eu budget de la Commune.

OBJET: N°10/16/09/21 ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION parcelles cadastrées section E n°179, 180, 460 et 181

La commune envisage d'exercer son droit de préemption urbain, concernant la déclaration d'intention d'aliéner, pour le montant de 103 000 €, en vue d'une opération d'intérêt général, du fait que ces biens jouxtent des parcelles de foncier bâti de la commune de Belloy-en-France.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Belloy-en-France,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner référencée :Vente Grimler 1003283 reçue en mairie le 28 juin 2021, adressée par Maître Nicolas Troussu et Catherine Fritz-Joseph, Notaires Associés à Luzarches (Val d'Oise), en vue de la cession moyennant le prix de 103 000€, des propriétés sises à Belloy-en-France, cadastrées section E n° 179, 180, 460 et 181, 7A rue des Carreaux, pour des superficies respectives de 2A 95Ca, 35Ca, 4A 61Ca, 1A 63Ca appartenant à Madame Agnès-Isabelle Grimler.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 18 août 2021,

Considérant qu'en vue d'une opération d'intérêt général, du fait que ces biens, jouxtent des parcelles de foncier bâti de la commune de Belloy-en-France.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Maria MARAIS)

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption, des propriétés sises à Belloy-en-France, cadastrées section E n° 179, 180, 460 et 181, 7A rue des Carreaux, pour des superficies respectives de 2A 95Ca, 35Ca, 4A 61Ca, 1A 63Ca appartenant à Madame Agnès-Isabelle Grimler

Article 2 : la vente se fera au prix de 103 000€ HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits eu budget de la Commune.

OBJET: N°11/16/09/21 Emprunt long terme

Monsieur le Maire informe qu'afin d'exercer le droit de préemption concernant l'achat de foncier bâti et non bâti permettant d'envisager de futurs investissements d'intérêt public, rue des Carreaux, et après une consultation des différents établissements financiers pour souscrire un emprunt de 360 000€ à taux fixe, sur 15 ou 20 ans.

Voici les propositions reçues du Crédit agricole, de la Caisse d'Épargne et de la Banque Postale :

- sur une durée de 15 ans à 0,58 % (échéance annuelle capital et intérêts de 25 128,63 € - coût total : 17 361,39€) Crédit Agricole
- sur une durée de 15 ans à 0,51 % (échéance annuelle capital et intérêts de 24 990,82 € - coût total : 14 862,30€) Caisse d'Épargne
- sur une durée de 15 ans à % (échéance annuelle capital et intérêts de €) Pas de réponse de La banque Postale

- sur une durée de 20 ans à 0,69% (échéance annuelle capital et intérêts de 19 332,49€ - coût total : 27 081,76€) Crédit Agricole
- sur une durée de 20 ans à 0,69% (échéance annuelle capital et intérêts de 19 332,49€ - coût total : 26 649,80€) Caisse d'Épargne (différence avec le crédit agricole pour cause de frais de dossier – 431,96€)
- sur une durée de 20 ans à 0,81% (échéance trimestrielle capital et intérêts de 29 942,40€) La banque Postale

Madame Fatima Malek dit que la commune est énormément endettée, et qu'elle clique sur internet pour voir la dette.

Monsieur le Maire précise que ces informations sont globales et ne font pas les détails des emprunts à court terme qui couvrent les subventions à venir et la FCTVA des grosses opérations d'investissements effectués et qui sont remboursés par anticipation au fur et à mesure que les subventions sont versées, comme pour l'année passée 443 000€, et cette année pour 285 000€, pour les travaux d'investissement de l'église et de la Place Sainte-Beuve, et que la commune reste en deçà des ratios moyen de dettes pour les communes de mêmes strates, et que les ratios financiers des capacités communales de désendettement sont en zone verte depuis des années.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Maria MARAIS)

De souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de 360 000 Euros à 0,69 % sur 20 ans à taux fixe.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'obtention de l'emprunt cité ci-dessus.

OBJET: N°12/16/09/21 Décision Modificative N°1 Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget Ville, suite à la délibération du vote pour l'emprunt effectué pour l'acquisition de biens fonciers, rue des carreaux dans la perspective de réalisations de travaux d'intérêt généraux, pour compléter les lignes budgétaires du budget primitif :

comme suit:

Recette

Chapitre 1641 Emprunt pour un montant de 360 000€

Dépense

Compte 2138 Autres constructions pour un montant de 360 000€

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Maria MARAIS)

D'Adopter la décision modificative ci-dessus.

OBJET: N°13/16/09/21 Délégués titulaires et délégués suppléants du Conseil Municipal auprès du S.I.C.T.E.U.B.

Monsieur le Maire indique, que suite à l'adhésion de la commune de Belloy-en-France au SICTEUB pour la compétence de l'Assainissement Non Collectif (ANC) il faut désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du Conseil Municipal auprès du S.I.C.T.E.U.B.

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

S.I.C.T.E.U.B.	Titulaires :	Jean-Marie Bontemps
		Raphaël Barbarossa
	Suppléants :	Jean-Claude Turban
		Alexis Graf

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne et ne prends pas part au vote.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DESIGNE

POUR : 15

ABSTENTION : 0

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Maria MARAIS)

S.I.C.T.E.U.B.	Titulaires :	Jean-Marie Bontemps
		Raphaël Barbarossa
	Suppléants :	Jean-Claude Turban
		Alexis Graf

OBJET: N°14/16/09/21 Projet de révision du classement sonore ferroviaire

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10, et R.571-32 à R. 571-43 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-12-2, R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- Vu** l'arrêté préfectoralportant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Belloy-en-France;
- Vu** le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau, RATP et la Société du Grand Paris sur leurs réseaux et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;
- Considérant** que le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures ;
- Considérant** la proposition d'arrêté de classement sonore ferroviaire révisé par Monsieur le Préfet de département soumis pour consultation des communes du 01/04/2021 au 30/06/2021

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

POUR : 15

ABSTENTION : 0

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Maria MARAIS)

Rejette le projet de révision du classement sonore ferroviaire proposé le 1^{er} avril 2021
Aux motifs que les habitations proches doivent avoir des possibilités d'isolation phoniques.

Demande de rester dans la catégorie 3

Décide que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Informations diverses

-CD 85

Monsieur le Maire informe que les travaux de réaménagement du CD 85 en traversée de Belloy-en-France par le Conseil Départemental, dont les plans ont été affichés à la salle des fêtes depuis juin 2021 (date des élections départementales et Régionales), et concernant : voiries, trottoirs et stationnement, devraient débiter le 18 octobre 2021 pour une fin prévue pour mars 2022 en fonction des aléas de la météo. Une réunion publique aura lieu le 25 septembre 2021, 10 heures 30 à l'espace Saint-Georges pour répondre aux interrogations des uns et des autres.

-Manifestations diverses

Monsieur le Maire énumère les diverses manifestations qui reprennent doucement, à savoir :

Le COTAB qui a réalisé la marche gourmande

La Brocante du BEF du 19 septembre 2021

La course de la Carnelloise

La course cycliste du 9 octobre 2021

La soirée Beaujolais du 18 novembre 2021

Les diverses associations reprenant doucement mais avec impatience leurs activités

-Zone de l'Orme

A la demande de la C3PF: Installation de Foods Trucks au horaires de midi pour desservir sur place les employés de la zone.

-Le Montry

Monsieur le Maire informe que la DRIAT, ancienne DRIEE en charge des ICPE, a répondu à nos signalements et nos demandes d'informations concernant ses mesures de suivi des activités zone du montry et des briqueteries, (suite aux derniers arrêtés préfectoraux de mises en demeures) dans sa mission d'encadrement et surveillance de ce type d'installation.

Monsieur le Maire donne lecture des courriels d'échanges avec les services de la DRIAT, ainsi de la communication de la réponse apporté par ces mêmes services à l'association des riverains de la briqueterie.

Monsieur Jean-Marie Bontemps rappelle que la journée citoyenne de l'environnement aura lieu le 3 octobre 2021, avec pour chaque commune une action de ramassage de déchets sauvage, le matin sur leur territoire, et l'après-midi un rendez-vous d'animation environnementale communautaire, esplanade des 2 châteaux à Viarmes.

Questions Diverses

Madame Fatima Malek prend la parole pour revenir sur l'activité AECD sur le montry en juillet dernier.

Monsieur le Maire précise que dès le 22 juillet 2021, au vu d'une activité sur site, il a été pris contact la société De Koninck qui a déclaré agir dans le cadre d'une remise en état prescrite par l'arrêté préfectoral du 01 juillet 202, et que par ailleurs, un courriel de signalement a été adressé à la DRIAT, pour suivi de surveillance.

La séance est levée à 22 heures 45.



Le Maire,

R. BARBAROSSA.